

18. La mention, sur le relevé d'information intégral, de l'émission d'un titre exécutoire ne permet pas de considérer que l'amende forfaitaire majorée correspondante a été acquittée. La mention AM sur le relevé intégral ne justifie que de l'émission du titre et non du paiement de l'amende forfaitaire majorée. Par suite, il n'est pas établi que le requérant aurait bénéficié, à l'occasion de cette infraction, des informations prévues par les articles L. 223-3 et R. 223-3 du code de la route. Pour autant, il a reçu antérieurement, à l'occasion d'autres infractions, les informations à caractère général prévues par ces dispositions et ne conteste pas avoir reçu l'information relative au nombre de points dont la perte est encourue à l'occasion de l'infraction commise le 26 ... à ...

19. Il en résulte que les conclusions à fin d'annulation de la décision de retrait de 4 points pour une infraction commise le 20 ... ubaix doivent être rejetées.

20. Il résulte de tout ce qui précède que le requérant a droit à la restitution de cinq points illégalement retirés de son permis de conduire. Par suite, le solde de son permis de conduire n'est plus nul et le requérant est fondé à demander l'annulation de la décision 48 SI prise à son encontre.

Sur les conclusions à fin d'injonction :

21. Le présent jugement implique nécessairement qu'il soit enjoint au ministre de l'intérieur de restituer au requérant cinq points illégalement retirés de son permis de conduire. Il y a lieu de fixer au ministre pour ce faire un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

Sur les frais d'instance :

22. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de l'Etat la somme verser à l'... re des frais exposés par lui et non compris dans les dépens par application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

DECIDE :

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Article 1^{er} : La décision 48 SI prise à l'encontre de M. ... t annulée.

Article 2 : La décision de retrait de 2 points pour une infraction commise le ... de 3 points pour une infraction commise ... squehal sont annulées.

Article 3 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer cinq points au titre de conduite de M. ... s un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 4 : L'Etat versera à M. ... somme de 900 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 5 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

+900€